



SNUDI-FO 78

Syndicat National Unifié des Directeurs,
Instituteurs, Professeurs, AESH, Contractuels et Psy EN
des écoles des Yvelines
4 place de Touraine 78 000 Versailles
Tél : 01.39.51.23.94

Le SNUDI FO 78 vous informe sur vos droits

► DROITS n°1 : Les réunions d'informations syndicales (RIS)

3h par trimestre soit 9h par an, déductible des animations pédagogiques. **OUVERT A TOUS** les personnels, adhérents ou non, PE, AESH, PsyEN, etc...

Comment faire ?

J'informe l'administration via COLIBRIS de ma participation à une RIS 48h avant la réunion. J'informe l'administration via COLIBRIS que je ne participe pas à une animation pédagogique en déduction de la RIS.

De quoi parle-t-on : Au SNUDI FO 78, nous échangeons sur tous les sujets d'actualité (budget, postes, inclusion, réforme..), des sujets de carrière (mobilité, promotion etc...) et tous les sujets que vous souhaitez aborder.

Retrouvez toutes les réunions d'informations syndicales du SNUDI FO 78 via le QR CODE.

► DROITS n°2 : 12 jours de STAGE DE FORMATION SYNDICALE pour tous les personnels, adhérents ou non au SNUDI FO 78

Prochain stage du SNUDI FO 78 : **DEGRADATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL : COMMENT DEFENDRE SES DROITS ?**

VENDREDI 28 MARS AUX MUREAUX - Salle SRV, 24 av Paul RAOULT - 9h -16h

Face à la dégradation des conditions de travail ces dernières années, nombre de collègues se retrouvent dans des situations de grande souffrance : Inclusion scolaire systématique, pressions hiérarchiques et injonctions contradictoires, agression de parents d'élèves, manque de remplaçants ...

Ce stage, animé par nos représentantes à la formation spécialisée santé sécurité et condition de travail, est ouvert à tous (enseignants, AESH, adhérent FO ou pas).

Il a pour but de vous informer sur les outils et les procédures qui vous permettent de vous protéger et de défendre vos droits : saisir l'administration face aux difficultés dégradant les conditions de travail, utiliser le registre santé et sécurité au travail, connaître ses droits et les procédures en terme d'accident de travail, se faire accompagner et défendre par le syndicat.

Après inscription, nous vous ferons parvenir votre convocation qu'il faudra envoyer via colibris un mois avant soit avant le 28 février. Inscrivez vous vite !

Pour vous inscrire, scannez le QR code.



→STAGE DE FORMATION SYNDICALE



→ REUNION D'INFO SYNDICALE